

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE

Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal

Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 13 mars 1899, le Prince a nommé M. Marie Eric de Carbonel, Secrétaire de la Légation de Son Altesse Sérénissime à Paris.

Par Ordonnance du 13 mars 1899, la Société Anonyme formée sous le nom de *Société du Grand Hôtel de Londres* a été autorisée. Sont approuvés les statuts de ladite Société, tels qu'ils sont rédigés et contenus dans l'acte reçu par M^e Blanc, notaire à Monaco, le 31 décembre 1898, rectifié et modifié par acte du même notaire en date du 20 février 1899, tous deux enregistrés. Avis du dépôt au Greffe, desdits actes, sera inséré au *Journal de Monaco*.

Par Ordonnance Souveraine du 15 mars 1899, M. le Comte Pierre Cioja, Chef de section de 1^{re} classe au Ministère de l'Intérieur d'Italie, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

M. le général Joly, gouverneur militaire de Nice, accompagné d'un aide de camp, est venu samedi dernier rendre officiellement visite à S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

M. le contre-amiral Maréchal, commandant la deuxième division de l'escadre, est venu le même jour, accompagné de son état-major, rendre visite à Son Altesse Sérénissime.

S. Exc. M. le Comte de Munster, Ambassadeur d'Allemagne en France, et la Comtesse Marie de Munster, sa fille, sont arrivés hier dans la Principauté et sont, pour quelques jours, les hôtes de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Monaco.

Un landau du Palais les attendait à la gare, où ils ont été reçus, à leur descente du train rapide, par M. le Comte de Lamotte d'Allogny, chambellan.

Les trois journées de nos régates annuelles ont obtenu le plus franc succès. Les diverses courses ont été disputées par un nombre suffisant de yachts et le ciel a favorisé ces fêtes nautiques.

Le gouvernement français s'était fait représenter à cette occasion, dans notre port, par le *Lavoisier*, un de nos plus beaux petits croiseurs, qui avait pris son mouillage auprès de la *Princesse-Alice*. Le croiseur français a quitté notre port ce matin.

Samedi soir, dans les salons de l'Hôtel de Paris, a eu lieu le banquet annuel donné par la Société des Régates, sous la présidence de S. Exc. M. le Gouverneur Général. Toutes les autorités de la Principauté étaient représentées à ce beau banquet, auquel assistaient également M. le vice-amiral Duperré, président de l'Union des Yachts français; M. le baron Arthur de Rothschild, vice-président; M. Médecin, président de la Société des

Régates; M. le Baron de Romeuf, président du Jury; M. Camille Blanc, président de la Société des Bains de Mer, et un grand nombre de yachtmen étrangers.

Au dessert, S. Exc. M. le Gouverneur Général a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

La grande satisfaction qu'éprouve la Société des Régates de Monaco à voir réunis à son banquet annuel tant de distingués convives venus pour lui apporter le précieux concours de leur expérience pratique, de la courtoisie de leurs relations, de l'élégance de leurs navires et du prestige de leur renom, serait complète si elle pouvait leur offrir un refuge assuré contre les caprices du ciel et de la mer et un local spécialement approprié à un cercle nautique.

Nous voudrions mettre à votre disposition des salles de délibération, de lecture, voire même de concert, puisque nous avons l'heureuse fortune de posséder une section musicale recrutée au sein même de notre Société.

Mais il faut songer avant tout au port et aux quais nécessaires, puis au choix de l'emplacement et à l'autorisation de la construction du cercle, pour lequel M. Médecin, notre sympathique président actif, doublé d'un habile architecte, a préparé déjà un fort séduisant projet. En attendant, nous ne pouvons que vous dire, simplement : « Messieurs, notre maison est plus petite que notre cœur » où vous avez tous une large place. »

C'est à la fois comme le premier inscrit de notre comité d'honneur et au nom de notre bien-aimé Prince, que j'ai l'agréable mission de féliciter le Président, les Vice-Présidents, le bureau et les commissaires de la Société des Régates de Monaco pour l'entrain avec lequel a été organisée cette fête annuelle et de remercier qui de droit de sa participation à son succès.

Notre gratitude va d'abord à M. le vice-amiral Duperré, qui porte si dignement un nom glorieux entre tous dans les annales de la Marine, et qui préside aujourd'hui avec autant d'autorité que de distinction, l'Union des Yachts Français, en remplacement du regretté amiral Lagé.

A M. le baron Arthur de Rothschild, le plus fidèle de nos hôtes, fondateur le plus dévoué de cette Union, dont le rôle est si utile et si justement apprécié.

A la toujours si opportunément secourable Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers.

A Messieurs les présidents et représentants des diverses Sociétés nautiques du littoral.

A Messieurs les maires et les notables des villes voisines.

A Messieurs les propriétaires de ces yachts aussi légers que hardis, qui nous donnent l'attrait d'un des plus gracieux et quelquefois d'un des plus émouvants spectacles qui se puisse rêver.

Je ne cite pas d'autres noms, dans la crainte de commettre de regrettables oublis. Mais je tiens à ajouter que notre fête tire un éclat tout particulier de la présence du superbe croiseur dont M. le ministre de la marine et M. le vice-amiral commandant en chef l'escadre de la Méditerranée ont bien voulu faire choix pour assister à nos régates.

Nos souhaits de bienvenue à M. le Commandant et au brillant Etat-Major de ce navire, dont le nom semble comme un hommage rendu aux travaux de notre auguste Prince. L'illustre Lavoisier avait commencé sa réputation par de remarquables observations météorologiques; et Son Altesse Sérénissime s'occupe avec passion de recherches sur les courants océaniques, sur la faune et la flore du fond des mers et sur les mesures destinées à prévenir les sinistres maritimes. Le rapprochement est heureux entre le fier engin de guerre qui nous est venu et notre navire

d'Etat armé pour des luttes auxquelles le monde entier peut applaudir sans réserve, car elles ont pour but les conquêtes de la science.

Messieurs, je me résume en levant mon verre à M. le Vice-Amiral Duperré et à tous ceux qui auront contribué au succès de nos courses et en souhaitant continuation de prospérité à toutes les hautes Sociétés Nautiques, sœurs de la Société des Régates de Monaco.

M. le vice-amiral Duperré s'est levé ensuite et après avoir remercié M. le Gouverneur Général de ses paroles aimables, il a exprimé la gratitude de tous les étrangers venus dans la Principauté à l'occasion des régates, et il a porté, en termes éloquents, un toast à S. A. S. le Prince Albert I^{er}, à S. A. S. la Princesse Alice et à S. A. S. le Prince Héritaire. Ce toast de l'amiral a été salué par les acclamations de tous les convives.

La série des discours a été close par M. François Médecin, président de la Société des Régates, qui a remercié tout spécialement les officiers et marins du *Lavoisier*, ainsi que tous les yachtmen venus parmi nous à l'occasion des régates.

M. le Gouverneur Général vient, par arrêté en date du 18 mars courant, de décider que le prix maximum à payer pour la course d'une voiture de place, d'un point quelconque de la Principauté à l'hôtel Riviera-Palace (commune de la Turbie) est désormais fixé ainsi qu'il suit :

De 7 heures du matin à minuit et demi : la course simple, 3 francs; l'heure, 4 francs.

De minuit et demi à 7 heures du matin : la course simple, 4 francs; l'heure, 6 francs.

On a appris hier, avec une douloureuse émotion, la mort prématurée de M. Bardon, préfet des Alpes-Maritimes, qui a succombé à Nice à la suite d'une courte maladie. Le distingué fonctionnaire s'était rapidement acquis dans toute notre région les sympathies générales, et sa perte sera regrettée également par ses administrés et par l'élite de la colonie étrangère qui appréciait beaucoup son esprit et sa parfaite courtoisie.

Nous nous associons au deuil qui frappe la ville de Nice et joignons le tribut de nos respectueuses condoléances à tous les témoignages adressés en cette cruelle circonstance à M^{me} Bardon et à sa famille.

Les obsèques du regretté Préfet seront solennellement célébrées demain mercredi, à 10 heures du matin. Toutes les troupes de la garnison de Nice rendront les honneurs.

Son Altesse Sérénissime sera représentée par M. le Commandant Alban Gastaldi, Officier d'ordonnance, et le Gouvernement monégasque par M. le Conseiller d'Etat, Baron de Romeuf, Secrétaire Général.

Vendredi, à 2 heures et demie, aura lieu sur la place du Casino de Monte Carlo un concours d'automobiles.

Ce concours aura pour objet l'élégance et le confortable des voitures.

Le nombre des inscriptions déjà reçues promet une journée du plus grand intérêt. Les voitures primées défilent à la fin du concours.

Les prix, très importants, se composent de 12 objets d'art de grande valeur.

La fête annuelle de charité organisée par le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne est fixée au dimanche 26 mars courant. Elle comprendra un beau concert et un grand bal, avec tombola, dans la salle du théâtre et l'atrium du Casino.

M. le docteur J. Porzer, consul général de la Principauté à Vienne, vient d'adresser au Gouverneur Général son rapport statistique annuel sur le commerce et la situation économique de l'Empire Austro-Hongrois en 1898.

Ce rapport est des plus complets et des plus intéressants.

Il en résulte que le montant total du commerce de la Monarchie a augmenté depuis 1897 de 118,2 millions de florins; soit environ 7%.

A raison de la mauvaise récolte de 1897, l'importation des blés s'est accrue de 40 millions de florins et l'exportation a diminué de 8,2 millions. Il s'en est suivi une baisse notable sur les prix de vente. L'exportation des œufs a pris une grande extension et a atteint 46 millions de florins. L'exportation du sucre a augmenté de plus de 5 millions de florins dont plus de la moitié a été achetée par l'Angleterre. Les distilleries ont produit 2,379,526 hectolitres d'alcool.

L'exportation d'Autriche se dirige principalement sur la Suisse et Hambourg, celle de Hongrie vers les Balkans.

L'exportation du fer et des articles en fer a augmenté de 2 millions et l'importation de 1 million 7. La fabrication du papier subit une crise sérieuse par suite de la surproduction et de la concurrence américaine, ainsi que de la rareté croissante des bois employés à cette fabrication. Celle des cuirs se ressent aussi d'un arrêt dans la consommation.

Les recettes des chemins de fer sont en augmentation, mais l'activité des transports maritimes paraît se ralentir.

C'est ce soir qu'aura lieu, au théâtre de Monte Carlo, la première représentation de *Messaline*, tragédie lyrique de M. Isidore de Lara, poème de MM. Armand Silvestre et Eugène Morand. Cet événement d'art, impatientement attendu par toute la société mondaine du littoral, constituera un spectacle grandiose qui emprunte une grande partie de son éclat au haut patronage de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse de Monaco, et aussi à la notoriété des auteurs dont cette soirée consacra certainement la victoire, si nous en jugeons par l'impression du public à la répétition générale.

Sans vouloir rendre compte par avance du livret et de la partition, qu'il nous soit permis de dire cependant que la tragédie *Messaline* met en scène la fameuse impératrice parmi certaines épisodes dramatiques, qui font de cet ouvrage une somptueuse restitution de la Rome de l'Empire. L'action se joue entre l'Augusta et deux hommes épris d'elle, deux frères, Hélios, le gladiateur, et Harès, le poète. De ce double amour naît un drame voluptueux et sanguinaire d'un effet saisissant.

La partition de M. Isidore de Lara est une œuvre de haute envergure où le génial compositeur a donné libre carrière à son inspiration pathétique et à sa dramaturgie puissante. C'est une production considérable et qui classe définitivement l'auteur au rang des maîtres de ce temps.

La mise en scène et les costumes sont d'un luxe inouï : c'est un ruissellement d'or, de brocart, de gaze et de pierreries, qui, joint à une suite de décors magnifiques, forment un spectacle inoubliable.

L'interprétation avec M^{mes} Héglon, Leclerc, MM. Tamagno, Bouvet, Soulacroix, Vinche, Melchissédéc, constitue un ensemble hors de pair.

Par l'enthousiasme des auditeurs de la répétition générale, il est légitime de prévoir que l'œuvre sera accueillie ce soir plus chaleureusement encore et que la représentation qui aura lieu tantôt sera

trionphale, aussi bien pour le musicien que pour les poètes.

Vendredi prochain, 22 mars, une très intéressante conférence médicale, avec projections cinématographiques, sera faite dans la salle du Théâtre, sous le haut patronage de S. A. S. le Prince, par le docteur Doyen, l'éminent professeur de Paris.

Dans ses audiences des 14 et 17 mars, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Esprit Salvetti, né à Rondissone (Italie), le 19 février 1836, journalier, sans domicile, 6 jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Jean Formica, né à Mantoue (Italie), cordonnier, demeurant à Oneglia, 8 jours de prison, pour mendicité.

Jean Flandin, né à Cubelles (Haute-Loire), le 11 janvier 1862, journalier, sans domicile fixe, 6 jours de prison, pour mendicité.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Le 5^e Prix Supplémentaire qui a eu lieu mercredi dernier a réuni 22 tireurs. Les deux premières places ont été partagées entre MM. R. Gourgaud et comte de Robiano, 10 sur 10; Hans Marsch, 9 sur 10, troisième.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Roberts, Galfon, Gheresi, Erskine, Hodgson.

Vendredi, le Prix de Laghet a réuni 34 tireurs. M. Erskine, 7 sur 7, premier, battant M. de Maubeuge, 6 sur 7, deuxième, M. Liebert, 5 sur 6, troisième.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Robinson, Ker, Roberts, Chase, Hans Marsch, Allen, Robinson.

Le 6^e Prix Supplémentaire a réuni, samedi, 21 tireurs. Les deux premières places ont été partagées entre MM. de Maubeuge et Hodgson, 9 sur 9; la troisième place a été partagée entre MM. de Robiano et Torrington.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Erskine et Torrington.

Jeudi 23 Mars 1899, à 2 h. et demie

16^e CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE
sous la direction de M. Léon JEHIN

<i>Symphonie en la mineur</i>	Saint-Saëns.
A. Allegro marcato — B. Adagio	
C. Scherzo presto — D. Prestissimo.	
<i>Le Miracle des Perles</i> , prélude du 1 ^{er} acte (1 ^{re} audition).	H. Büsser.
<i>A San Gaetano</i> , scherzo.....	Id.
<i>L'Enterrement d'Ophélie</i>	Bourgault-Ducoudray.
<i>Aubade</i> (pour petit orchestre).....	Ed. Lalo.
<i>Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg</i> , ouverture.....	R. Wagner.

MARINE ET COLONIES

Les constructions nouvelles de la flotte italienne. — Il règne en ce moment une grande activité dans les arsenaux italiens. Toujours est-il qu'on se hâte, à Venise et à Castellamare respectivement, pour mettre la dernière main aux cuirassés *Ammiraglio di Saint-Bon*, *Emanuele* et *Filiberto*, qui ont été lancés en 1897, et sont tout près de leur achèvement. Deux navires du même type sont en construction à la Spezzia et à Castellamare : c'est le *Benedetto* et le *Brin*; un troisième, qui portera probablement le nom de *Principessa Elena*, va être mis en chantier à Venise. Ces trois nouveaux navires seront construits sur leurs plans primitifs arrêtés par le ministre Brin, mais sous réserve de certaines modifications suggérées par l'expérience acquise ces temps derniers. Ils auront une longueur de 130 mètres, une largeur de 23 m. 84 et un déplacement de 13,500 tonnes.

Enfin on est en train de dresser les plans d'un autre navire, le *Francesco Ferruccio*, croiseur cuirassé qui est

destiné à remplacer ces deux croiseurs, devenus quelque peu légendaires, le *Garibaldi* et *Varese*, qui avaient été successivement mis sur chantier : le premier fut vendu à l'Espagne, le second a été vendu de même à la République Argentine, et le *Francesco Ferruccio* prend leur place. Il aura un déplacement de 7,400 tonnes, une longueur de 104 m. 86, et une largeur de 18 m. 70. Nous pourrions enfin ajouter qu'on met la dernière main, à Gênes, à un torpilleur de haute mer, le *Condore*, et que l'on commencera bientôt un autre petit bateau du même genre, ainsi qu'un contre-torpilleur.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Jeudi 20 Avril 1899**, à 2 heures de relevée, au Siège de la Société à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions de la Société, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production de récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article trente-cinq des Statuts, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Etude de M^e BLANC, notaire à Monaco, rue Grimaldi, 39.

EXTRAIT DES STATUTS

de la Société du Grand Hôtel de Londres

A MONTE CARLO

Suivant acte reçu par M^e BLANC, notaire à Monaco, le trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré,

M. Jean KAISER, maître d'hôtel, demeurant à Monte Carlo;

M. François MÉDECIN, architecte, demeurant à Monaco;

M. Eugène DE MILLO, propriétaire, demeurant à Monaco;

Et M. Lactance TEDALDI, agriculteur, demeurant à Rome,

Ont établi les Statuts de la Société du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo, qu'ils se proposent de fonder.

Par un autre acte reçu par ledit M^e Blanc, le dix janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, les susnommés ont déclaré que les quatre cents actions à émettre contre espèces avaient été entièrement souscrites et que le quart du montant des actions avait été versé.

Par acte reçu par ledit M^e Blanc, le onze janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, les souscripteurs de ces actions ont déclaré approuver les statuts.

Par autre acte du vingt février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, les fondateurs de la Société, susnommés, ont apporté aux statuts diverses modifications, et les souscripteurs sont intervenus pour les approuver.

Des actes sus énoncés des trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et vingt février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, il résulte ce qui suit :

Il est formé entre les souscripteurs et les propriétaires futurs des actions ci-après créées une Société anonyme, qui sera régie par les Ordonnances Souveraines des cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, vingt-trois mai et vingt juillet mil huit quatre-vingt-seize et par les présents statuts.

La Société a pour objet l'exploitation du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo, tel qu'il existe ou pourra être amélioré, transformé ou agrandi.

L'exploitation, l'achat, la création de tous autres hôtels ou annexes dans la Principauté ou ailleurs.

Toutes opérations foncières, mobilières ou d'industrie se rattachant à l'objet social et à son développement.

Le siège social est à Monte Carlo, Hôtel de Londres. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans la Principauté par décision du Conseil d'Administration.

La Société est formée pour une durée de quatre-vingt-dix ans, sauf les cas de dissolution anticipée prévus aux présents statuts. Cette durée pourra être prorogée, ou la dissolution anticipée prononcée, par délibération de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt mille francs, divisé en sept cent soixante actions de cinq cent francs chacune.

Sur ces actions, trois cent soixante entièrement libérées ont été attribuées à M. Kaiser.

Les quatre cents autres seront souscrites, et payables en numéraire, savoir :

Un quart en souscrivant ;

Deux quarts lors de la constitution définitive de la société, par suite de l'autorisation du Prince et de son approbation par l'acte qui la constitue ;

Le dernier quart en suite d'une délibération du Conseil d'Administration publiée dans le *Journal de Monaco*, quinze jours au moins avant la date fixée pour le versement et communiquée aux souscripteurs par lettre recommandée.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux, considéré par elle comme seul possesseur.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de chaque action ; au delà tout appel de fonds est interdit ;

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne pourront, sans aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se soumettre aux statuts comme un simple actionnaire majeur et libre et s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Il est créé trente parts de fondateurs attribuées à Messieurs de Millo, Médecin et Tedaldi en représentation de leurs apports.

Ces titres seront au porteur, extrait d'un livre à souche, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs. Ils porteront le timbre de la Société.

La société est administrée par un Conseil composé de trois à cinq membres pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les administrateurs peuvent toujours être réélus.

Par dérogation et en vertu des présents statuts, il est dès à présent nommé comme administrateurs :

M. Joseph Marion, propriétaire-rentier, demeurant à Monte Carlo.

M. Eugène de Millo, propriétaire-rentier, demeurant à Monaco.

Et M. François Médecin, architecte, demeurant aussi à Monaco.

A l'expiration de la durée de ses fonctions, le premier Conseil sera soumis en entier à la réélection, et, à partir de la dixième année, on remplacera chaque année deux de ces membres qui sortiront par voix de tirage au sort.

Chaque administrateur doit être propriétaire de trente actions de la Société, ces actions affectées à la garantie de tous les actes de la gestion, sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président qui peut toujours être réélu.

Il fixe la durée de ses fonctions ;

En cas d'absence du Président, le Conseil d'administration est présidé par l'administrateur que le Conseil désigne.

Le Conseil désigne aussi un secrétaire, qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Pour les actes à passer et les signatures à donner, le Conseil d'administration est valablement représenté par son président ou par des fondés de pouvoirs spéciaux, nommés par le Conseil d'administration.

Le Conseil devra avoir un délégué accrédité, qui pourra être choisi en dehors du Conseil, résidant à Monaco, pour le représenter légalement, en tout temps, auprès des autorités soit administratives, soit judiciaires.

Le Conseil d'administration se réunit au siège de la Société, ou en tout autre lieu de la Principauté, sur la convocation du président ou deux de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

La présence de trois membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Toutefois, dans le cas où le Conseil se trouve réduit à trois membres, la présence de deux sera suffisante, mais les délibérations devront être prises à l'unanimité.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siège de la Société et signées par le président et le secrétaire, et, à leur défaut, par les administrateurs présents.

Les copies ou extraits seront certifiés par le président du Conseil, et, à son défaut, par un administrateur.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de toutes les affaires de la Société.

Il a notamment les pouvoirs suivants : lesquels sont énonciatifs et non limitatifs.

Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Il passe, renouvelle et résilie tous baux et locations.

Il passe les traités et marchés de toute nature.

Il fait exécuter toutes constructions, tous travaux.

Il contracte toutes assurances, achète et vend tous objets mobiliers.

Il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous effets de commerce.

Il touche et reçoit toutes les sommes qui peuvent être dues à la Société, paie celles qu'elle peut devoir, il donne et retire quittance, cède et transporte toutes créances commerciales et civiles et consent toutes subrogations.

Il fait toutes conventions relatives à des servitudes ou autres droits réels immobiliers.

Il exerce toutes actions judiciaires au nom de la Société tant en demandant qu'en défendant.

Il détermine les placements des fonds disponibles.

Il traite, transige, compromet sur toutes affaires de la Société.

Il consent toutes cessions de priorité, tous désistements de droits et privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits de toute nature et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans paiement.

Il établit le nombre des agents et employés, et leurs traitements.

Il pourvoit à la tenue de la comptabilité, il arrête les comptes, dresse le bilan et fait à l'assemblée générale les propositions relatives à l'emploi du bénéfice de l'année, conformément à l'article 39 ci-après.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, pour l'expédition des affaires courantes, avec la qualité d'administrateur délégué.

Il pourra être attribué par l'Assemblée générale des allocations spéciales à ceux de ses membres auxquels il confie des délégations.

En outre le Conseil délègue à M. Kaiser, directeur ci-après nommé, partie de ses pouvoirs, tels qu'ils seront énoncés au règlement dont il est parlé à l'article 29 ci-après.

Conformément à l'article 39 du Code de Commerce, les Membres du Conseil d'Administration, non plus que les administrateurs délégués, ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relative aux engagements de la Société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société ou pour son

compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée Générale.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisées aux termes du paragraphe précédent.

Il pourra être nommé un Directeur par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration et par dérogation le Directeur est nommé par les présents statuts en la personne de M. Jean Kaiser.

Il relève directement du Conseil d'Administration.

La responsabilité, les pouvoirs et la durée des fonctions du Directeur seront déterminés par un règlement qui sera soumis à la première Assemblée générale, lequel concernera uniquement la gestion de M. Kaiser personnellement ; pour tout autre directeur, l'Assemblée générale statuera à nouveau, ainsi qu'il est prévu en l'article 36 ci-après.

Il est nommé par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires trois commissaires, conformément, et avec les attributions déterminées par les articles dix-neuf et vingt de l'ordonnance souveraine du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Il reçoivent une rémunération dont le chiffre est fixé par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires et ses délibérations sont obligatoires.

Elle se réunit chaque année au plus tard dans les trois mois de la fin de l'année sociale.

Le nombre des actions qu'il est nécessaire de posséder à titre de propriétaire ou de mandataire, pour être admis à l'Assemblée générale est fixé à dix, et chaque fois dix actions donne droit à une voix, sans qu'on puisse avoir pour soi ou ses mandants plus de vingt voix.

Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Les extraits des procès-verbaux sont signés par le président.

Les produits nets annuels, déduction faite de toutes les charges, frais, pertes, service et amortissements constituent des bénéfices.

Sur ces bénéfices il sera prélevé.

a) 1° Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve.

2° Une somme suffisante pour servir un premier dividende de cinq pour cent sur le capital actions versé.

b) Le surplus sera partagé.

Soixante-quinze pour cent aux actions.

Quinze pour cent aux parts de fondateurs.

Dix pour cent au conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'acomptes sur les intérêts et dividendes de l'exercice courant, notamment pendant le premier exercice dont la durée est exceptionnellement fixée à dix-huit mois.

Il sera prélevé chaque année une somme suffisante, et comprise aux frais généraux pour amortir la valeur des apports de M. Kaiser en vingt années. Cet amortissement commencera la troisième année.

Lorsque les obligations, s'il en existe, auront été remboursées, on remboursera chaque année un certain nombre d'actions par tirage au sort.

Les titres seront remplacés par des actions de jouissance, lesquelles n'auront droit qu'au dividende prévu au paragraphe B article 39.

Le montant du premier dividende prévu au paragraphe A de l'article trente-neuf (39) revenant aux actions amorties, continuera à être prélevé pour être porté chaque année en augmentation de l'amortissement.

Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur le bénéfice en exécution de l'article 39.

Lorsque le fonds de réserve atteint le quart du fonds social, le prélèvement affecté à sa création cesse d'être obligatoire. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le fonds de réserve est destiné à parer aux événements imprévus. En cas d'insuffisance de produits d'une année pour fournir l'intérêt à cinq pour cent l'an, sur les versements opérés sur les actions, la différence peut être prélevée sur la partie du fonds de réserve qui excédera le quart du fonds social.

La Société en question a été autorisée et ses Statuts approuvés par Ordonnance de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco, en date du treize mars 1899.

Une expédition de l'acte du trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, établissant les statuts, une expédition de la déclaration de souscription et de versement, une expédition de l'approbation des Statuts, une expédition de l'acte modificatif desdits Statuts, et une expédition de l'ordonnance d'approbation ont été déposées au greffe du Tribunal Supérieur ce jourd'hui même.

Monaco, le 21 mars 1899.

Pour extrait,
Signé : A. BLANC.

Le fonds de commerce de l'Hôtel de Londres, a été aliéné.

Oppositions à huitaine entre les mains du Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres, à Monte Carlo, en l'étude de M^e Blanc, notaire à Monaco.

Etude de M^e BLANC, notaire à Monaco
39, rue Grimaldi (Condamine)

ADJUDICATION VOLONTAIRE

à Monaco, en l'étude de M^e BLANC, notaire
le Samedi 8 Avril 1899, à 3 heures de l'après-midi

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ DITE

VILLA STÉPHANIE

située à Monte Carlo, entre les rues Bel-Respiro et Belle-Vue, ayant une villa élevée d'un étage sur sous-sol et rez-de-chaussée, écuries et remises avec appartement au-dessus, et beau jardin d'agrément, d'une contenance totale de 1,400 mètres carrés.

EN DEUX LOTS

Premier lot : Comprenant la villa avec le jardin autour. Contenance, 620 mètres carrés. Mise à prix : 100,000 francs.

Deuxième lot : Comprenant la partie restante du jardin propre à la construction d'une seconde villa. Contenance, 519 mètres carrés. Mise à prix : 50,000 fr.

Avec ensuite, ablotissement des deux lots.

Consignation pour enchérir, 5,000 francs.

L'adjudicataire aura la faculté de prendre le mobilier garnissant la villa pour le prix de : 20,000 francs.

S'adresser pour tous renseignements à M^e BLANC, notaire, détenteur du plan, de l'état du mobilier et du cahier des charges.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE SUR SAISIE

Le samedi 25 mars 1899, à 2 heures de l'après-midi et jours suivants, à la Villa Dryade, sise à Monaco, circonscription de Monte Carlo, rues Bellevue et Bel Respiro, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant notamment en : piano Hensel, tableaux, canapés, fauteuils, chaises, glaces, buffets, servante, table de salle à manger et chaises en chêne sculpté, armoires à glace, etc.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Ch. TOBON.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le lundi 27 mars 1899, à 9 heures du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques, d'une quantité de chaussures pour dames et hommes.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : TOBON.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE SUR SAISIE

Le mardi 28 mars 1899, à 2 heures de l'après-midi, à la villa Dryade, sise à Monaco, circonscription de Monte Carlo, rues Bellevue et Bel Respiro, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers, consistant en : tableau, samovars, plateaux et soupières en métal, nécessaires de voyage, service en porcelaine, flambeaux, statuettes, etc.

Au comptant, 5 % en plus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Ch. TOBON.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 12 au 19 mars 1899

MENTON, yacht à voiles, <i>Rieuse</i> , fr., c. Chauchard,	sur lest.
Id. yacht à voiles, <i>Luisa</i> , ital., c. Cocurutto,	id.
Id. yacht à vapeur, <i>Sirius</i> , angl., c. Lavowess,	id.
Id. id. <i>Hiawatha</i> , angl., c. Knox,	id.
Id. id. <i>Mione</i> , angl., c. Cooper,	id.
Id. id. <i>Ariès</i> , angl., c. Buland,	id.
NICE, id. <i>White-Ladye</i> , angl. c. Caws,	id.
Id. id. <i>Balena</i> , angl., c. Hamilton,	id.
Id. id. <i>Ariès</i> , angl., c. Leach,	id.
Id. yacht à voiles, <i>Tzigane</i> , fr., c. Chauchard,	id.
MENTON, yacht à vap. <i>Gabrielle</i> , fr., c. Durand,	id.

Départs du 12 au 19 mars

MENTON, yacht à vapeur, <i>Sagitta</i> , angl., c. Newman,	sur lest.
Id. id. <i>Hiawatha</i> , angl., c. Knoy,	id.
Id. id. <i>Gabrielle</i> , fr., c. Durand,	id.
Id. id. <i>Balena</i> , angl., c. Hamilton,	id.
Id. id. <i>Ariès</i> , angl., c. Leach,	id.
Id. id. <i>Mione</i> , angl., c. Cooper,	id.
Id. id. <i>Whyte-Ladie</i> , ang. c. Caws,	id.
NICE, yacht à voiles, <i>Rieuse</i> , fr., c. Chauchard,	id.

C'est un numéro tout à fait à sensation, celui que *Le Théâtre* publie en mars.

M. Francisque Sarcey, avec son habituelle bonne humeur, examine les dernières nouveautés : *Le lis rouge*, *le Vieux Marcheur*, *les Miettes*; M. Adolphe Aderer rend compte d'*Othello* et le lecteur en a sous les yeux tous les décors et tous les acteurs; M. Léo Claretie parle des Antibel, dont les scènes principales passent sous nos yeux; M^{lle} Deval, des Mathurins, qui figure en couleurs sur la couverture, a son article particulier illustré d'une suite d'instantanés; enfin, un grand article très documenté, avec des reproductions de décors, de scènes de portraits est consacré à *Iris*, le nouvel opéra du maestro Mascagni, qui vient d'être représenté avec un si grand succès à la Scala de Milan.

Prix du numéro : 2 francs.

**A louer de suite
LOGEMENT NON MEUBLÉ**

Avec jardinet, cave, lavoir, terrasse

S'adresser : Maison Rosticher, passage Grana MONTE CARLO

DAME Veuve, très distinguée, parlant l'italien et le français, désire trouver place de directrice, caissière d'hôtel ou dame de compagnie dans une famille honorable.

S'adresser au Bureau du Journal

RICHE MOBILIER

A vendre de suite, pour cause de départ; salle à manger complète, peintures artistiques, meubles de salon, bronzes, piano, chambre à coucher complète, livres, etc., etc.

S'adresser, pour visiter, 15, rue Grimaldi, au 2^e, à gauche, tous les jours.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de S^t-Maur

Rue Grimaldi, n^o 25 — Condamine

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PATE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885; Paris, 1889

La Maison Modèle est la plus ancienne de Monte Carlo; elle est renommée pour ses articles de luxe en ombrelles. Les grandes dames habitant la Principauté et le Littoral l'honorent chaque saison de leur présence et y font de nombreux achats. Elles y trouveront cette année des merveilles de nouveauté vendues à des prix défiant toute concurrence. Citons particulièrement les objets de maroquinerie, de jeux de salon; papeterie, articles de voyage, parfumerie, grandes roulettes de précision.

English spoken — Man spricht deutsch

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Mars	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL						
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)													
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir									
13	760.3	61.2	61.2	61.2	62.2	20.2	20.4	19.8	19.2	18.6	82	N-E très fort	Nuageux						
14	64.2	63.6	63.2	63.4	64.2	19.2	19.2	19.5	17.3	17.2	86	id.	id.						
15	65.2	64.6	64.2	64.2	65.2	17.4	20.2	20.2	17.6	15.7	85	N-E léger	Beau						
16	65.2	64.4	63.4	63.4	63.5	16.7	18.8	18.5	16.2	15.6	87	S-O léger	id.						
17	62.7	62.6	61.3	60.7	60.2	17.5	19.5	19.4	16.2	15.2	88	id.	id.						
18	56.6	55.2	53.2	55.2	51.2	16.2	18.2	17.2	14.6	13.8	83	id.	id.						
19	48.2	47.5	47.2	46.2	45.6	15.2	17.4	17.2	14.3	13.7	86	id.	Variable						
DATES											13	14	15	16	17	18	19		
TEMPÉRATURES EXTRÊMES											Maxima	21.2	20.2	21.2	19.4	20.7	18.5	17.6	
											Minima	18.2	17.2	14.5	14.2	14.2	13.2	13.2	
											Pluie tombée : 0 ^{mm}								

ASTHME OPPRESSION, CATARRHE, TOUX NERVEUSE. Recomm. par les Célébrités médicales. Soulagement immédiat. GUÉRISON par les CIGARES GICQUEL. Même résultat avec le PAPIER GICQUEL; brûlé près du malade, il calme immédiatement les accès. 3 fr. la b^{te}. CIGARES ou PAPIER. 14, rue Delarocbe, Paris, et Pharm.

Imprimerie de Monaco, 1899